



# SAISON 2017-2018



## Procès-Verbal Intégral N°20 du 13/01/2018

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE  
\*\*\*\*\*

Le Secrétariat est  
ouvert de 15h00 à 18h30  
du lundi au vendredi  
\*\*\*\*\*

Tél: 04.92.15.80.30

Fax: 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\*\*\*\*\*

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

La Commission des Coupes a mis  
à la disposition des clubs  
**\*\*\* sur notre site Internet \*\*\***  
toutes les informations relatives à

**l'organisation du 2ème tour du  
FESTIVAL U12-U13  
prévu le 03/02/18 !**

Sont ainsi répertoriés les stades sur  
lesquels sont organisés les rencontres,  
les clubs concernés, les matchs  
prévus et leurs horaires.

### SOMMAIRE :

<b>Bureau</b>	2
<b>Statuts et Règlements</b>	3
<b>Championnats Seniors</b>	4
<b>Championnats Jeunes</b>	5
<b>Foot à 8</b>	7
<b>Entreprise</b>	8
<b>Seniors à 7</b>	9
<b>Coupes</b>	10



---

## COMITE DE DIRECTION

---

Réunion de Bureau

---

Réunion du 8 janvier 2018

---

**Président :** M. Édouard DELAMOTTE

---

**Présents :** MM. Gérard ALUNNI, Georges CARLIN, Claude COLOMBO, François ROUSTAN, Patrick SCALA

---

**Excusés :** M<sup>me</sup> Christine TASTAVIN, MM. Pierre LAFON, Robert MUZZARELLI

---

### MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

\*\*\*\*\*

**Début des travaux : 18 H 00**

### **CONDOLÉANCES**

Le bureau présente ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Michel MIOLLAN, Secrétaire Général de l'AO Tourrette-Levens, récemment décédé, ainsi qu'à la famille et aux proches de M. Gaëtan CAUCHY, ancien membre de l'ES ST André, de La Trinité SFC et de l'ES Contoise, tragiquement disparu avec sa fille dans un terrible accident.

### **CALENDRIER DU 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2018**

Le Président fait le point sur l'organisation du déplacement à Marseille le 20/01/2018 à l'occasion du match amical féminin France / Italie.

Le bureau arrête les dates des réunions plénières du Comité de Direction, ainsi que celles des manifestations internes du District.

### **RÈGLEMENT DES TERRAINS**

M. Gérard ALUNNI fait le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue à Mandelieu avec des représentants de la CFTIS, au cours de laquelle différents problèmes ont été abordés, et en particulier celui du niveau de classement requis selon le niveau de compétition. Une mise à jour de l'Article 18 des Règlements Sportifs sera effectuée afin d'être présentée aux clubs lors de l'Assemblée Générale d'été.

### **SITUATION FINANCIÈRE DES CLUBS**

Les clubs suivants n'ont pas régularisé leur situation financière dans les délais fixés à l'article 48 des Règlements Sportifs du District : 519972 US Turbiasque, 554459 AFC Gaudois, 581329 St Maurice AC, 615733 Sapeurs- Pompiers de Nice, 881522 ASC Kabyles Nice.

Ces clubs sont suspendus de toute compétition, hors football d'animation.

### **AGENDA**

- Vendredi 12/01/2018 : AG de l'Entente Niçoise des Clubs, à Nice
- Samedi 20/01/2018 : Match amical féminin France / Italie, à Marseille
- Mercredi 24/01/2018 : Galette des Rois des Commissions
- Vendredi 26/01/2018 : AG de l'Entente de la Rive Droite du Var, à Cagnes-sur-Mer
- Lundi 29/01/2018 : Réunion plénière du Comité de Direction
- Vendredi 09/02/2018 : Repas des Commissions
- Lundi 05/03/2018 : Réunion plénière du Comité de Direction
- Lundi 09/04/2018 : Réunion plénière du Comité de Direction
- Mardi 08/05/2018 : Journée des bénévoles de la FFF
- Lundi 14/05/2018 : Réunion plénière du Comité de Direction

- Vendredi 01/06/2018 : Assemblée Fédérale, à Strasbourg (67)
- Lundi 04/06/2018 : Réunion plénière du Comité de Direction
- Dimanche 10/06/2018 : AG de la LMF à Nice
- Samedi 30/06/2018 : AG d'été du District (lieu à déterminer)

**Fin des travaux : 20 H 00**

Le Président de séance,  
Édouard DELAMOTTE

Le Secrétaire Général,  
Georges CARLIN

---

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 05 janvier 2018

---

Président : M<sup>e</sup> Jean SAFFORES

---

Présent : M. Christian FLAMINI

---

Excusé : M. Gérard DARMON

---

\*\*\*\*\* RESERVE \*\*\*\*\*

### **Réclamation n° 27**

Match n° 54789.1

AS FONTONNE 1 / SPCOC 1 – U11 Niveau 1 Phase 2 Poule 2 du 09/12/2017

Réclamant : SPCOC – réclamation d'après match

En l'absence d'observations de l'AS FONTONNE à la date de la réunion,

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond après vérifications constate que le joueur **CROUZET**

**Tony** (licence n° 2546787909) n'a pas évolué durant la saison 2017-2018 dans l'équipe U11 Niveau 1 Phase 2 Poule 2 du SPCOC et qu'il n'y a donc pas infraction à l'article 6.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € au SPCOC.

Frais fixes de dossier : 40 € au SPCOC.

Le Président de séance :  
Me Jean SAFFORES

Le Secrétaire de séance :  
M. Christian FLAMINI

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS SENIORS

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.37

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 11 janvier 2018

---

Président : M. Serge BESSI

---

Présent : M. Janvier ONORATO

---

### **HORAIRES ET TERRAINS**

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 08.10.17).

### **ENVOI DE COURRIELS**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats (Seniors à U15) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

## **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

## **NOTE IMPORTANTE**

L'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

## **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.17**.

## **CORRESPONDANCE**

Vœux de l'ESVL et de l'ESSNN. Remerciements.

## **HOMOLOGATION**

SENIORS D5 A : FC Antibes 4 / Roquefort 2 [1pt] 0P-3 (50602.1)

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Janvier ONORATO

---

## **COMMISSION DES CHAMPIONNATS JEUNES**

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.37

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 11 janvier 2018

---

Président : M. Serge BESSI

### **RAPPEL HORAIRES ET TERRAINS**

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 08.10.17).

### **NOTE IMPORTANTE**

Dans la catégorie U19, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

### **ENVOI DE COURRIELS**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats (Seniors à U15) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **12.11.17**.

### **CORRESPONDANCE**

Vœux de l'ESVL et de l'ESSNN. Remerciements.

### **HOMOLOGATION**

U17 PRE-EXCELLENCE A : USVSA 2 / FC Antibes 1 3-0P [1pt] (50848.1)

### **FEUILLE MANQUANTE DU 16.12.17**

U15 PRE-HONNEUR B : St Sylvestre 3 / AS Vence 2 (53446.1)

Sans réponse avant le 25.01.18, le club recevant aura match perdu par pénalité à 0 point avec amende (article 9.4 des RS du District).

### **CALENDRIERS DES JEUNES A 11**

Afin d'harmoniser les calendriers du District avec ceux de la Ligue, la dernière journée des championnats U19 Excellence, U17 et U15 (à l'exception des U15 Pré-Honneur) est reportée du 20/05/2018 (Pentecôte) au 27/05/2018.

### **DESIDERATA**

**CASE** : Désirant que les U19 Pré-Excellence jouent le dimanche en début d'après-midi, que les U17 Excellence jouent le dimanche et les U17 Honneur le samedi après-midi

**OGC NICE** : Désirant jouer le samedi après-midi en U15 Pré-Honneur

**ESSNN** : Désirant jouer le dimanche matin en U15 Honneur B et le samedi après-midi en U15 Pré-Honneur B.

**TRINITE SPORTS FC** : Désirant que les U15 Honneur jouent le samedi après-midi

**ESSNN** : Désirant jouer le dimanche en U17 Excellence et Pré-Excellence

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Janvier ONORATO

---

**COMMISSION FOOTBALL A HUIT**  
**U10 – U11 – U12 – U13**

---

Se réunit les mardis et vendredis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 11 janvier 2018

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : Mme Anissa DJAFFAL - MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – MARTIN Patrick – SIMECA Jean-Baptiste

---

**Procès-verbal n°17**

**ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

**HORAIRES ET TERRAINS :**

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 11.11.2017).

**Les clubs sont invités à utiliser la « matrice d'envoi d'horaires » mise à disposition sur le site du District. Cela facilitera le travail de la commission. Merci.**

**RAPPEL DE L'ARTICLE 7 DE L'ORGANISATION DU FOOT A 8.**

Les rencontres sont fixées le samedi après-midi ou le Dimanche matin, en fonction de la disponibilité des terrains.

Pour les rencontres du samedi après-midi, elles ne pourront être fixées avant 15 heures pour les équipes devant effectuer un déplacement de plus de 25 kms.

**Les rencontres pourront être fixées le samedi matin avec l'accord des deux clubs.**

Pour les rencontres du Dimanche matin, l'horaire ne pourra être fixé avant 10h00 pour l'équipe devant effectuer un déplacement de plus de 25kms. La distance est calculée à partir de Via Michelin par la distance la plus rapide et de mairie à mairie.

### **RAPPEL DE L'ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS**

1. Les désignations des rencontres, comprenant l'horaire et le lieu, doivent être communiquées au DCA au moins un mois avant la date prévue au calendrier sous peine d'une amende financière. La Commission concernée enregistre trois semaines à l'avance ces désignations. Si aucune désignation n'est parvenue six jours avant la date prévue au calendrier l'équipe recevante est déclarée forfait et l'amende correspondante lui est infligée.
2. Le DCA procède, s'il y a lieu, à la désignation des arbitres. En cas d'absolue nécessité, à l'appréciation de la Commission concernée, le DCA peut fixer, jusqu'au mercredi, des rencontres pour le dimanche suivant, les clubs sont avisés par télécopie ou par courriel. Sauf cas prévu au paragraphe précédent, aucun changement ne peut être imposé à un club après parution de la désignation sur le site du DCA.
3. Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

### **INFORMATION :**

Veillez noter le forfait général de l'ASRCM en U11, niveau Espoir, poule 12.

### **COURRIELS :**

- ASRCM du 10/01/2018 : Pris note
- OSCC du 10/01/2018 : Pris note

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY

---

## **COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE**

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Président : M. Alain BAUHARDT

---

Présents : MM. Gérard LAUGIER – William LAURO

---

L'ensemble des membres de la Commission Football Entreprise et son président vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette année 2018 : santé, bonheur et réussite de tous vos projets.  
Amitiés sportives

**HORAIRES REÇUS :**

Ville de Cannes	Janv. 2018
Ville de Cagnes sur mer	Janv. 2018
Ville d'Antibes	Janv. 2018

Le Président de séance :  
M. Alain BAUHARDT

Le Secrétaire de séance :  
M. Gérard LAUGIER

---

**COMMISSION SENIORS A 7**

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

**MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 10 janvier 2018

---

Président : M. Alain BAUHARDT

---

Présents : MM. Gérard LAUGIER – William LAURO

---

L'ensemble des membres de la Commission Séniors à 7 et son Président vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette année 2018 : santé, bonheur et réussite de tous vos projets.

Amitiés sportives

**HORAIRES REÇUS :**

U.S.M.N.	Janvier 2018
E.S.V.L.	Février 2018
TOUR./LOUP F.C.	Janvier 2018
SOR	Janvier/Février 2018
U.S. Plan de Grasse	Février 2018

**INFORMATION :**

La journée du 08 janvier 2018 est reportée pour cause d'intempéries dans la semaine du 26 février au 02 mars 2018. Les horaires et implantations parviendront ultérieurement.

Le Président de séance :  
M. Alain BAUHARDT

Le Secrétaire de séance :  
M. Gérard LAUGIER

---

**COMMISSION DES COUPES**

---

Se réunit le mardi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 09 janvier 2018

---

Présidence : M. LANDUCCI Julien

---

Présent(s) : MM. SENESI, BENINCASE, CORNU, DELALANDE

---

Excusé(s) : MM. LUCIANO, CORBUCCI, RICCI

---

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

### **TIRAGE AU SORT QUARTS DE FINALE ET DEMI-FINALE COUPES COTE D'AZUR :**

Ce jour a été effectué le tirage au sort des quarts de finale et de la demi-finale des COUPES COTE D'AZUR **Féminines à 7, Féminines à 11, U15, U17, U19 et Seniors** , en présence de **M. CARLIN**, Secrétaire général du district représentant **M. DELAMOTTE** Président du district, **Mme TASTAVIN**, Trésorière générale du district, **M. BROCHE** membre du Comité directeur et Président de la commission des effectifs réduits, **Mrs. MOLLARET et BOUKERCHA** journalistes à Actu foot. Nous remercions de leur présence le club de Beausoleil.

#### **FEMININES à 7 :**

Quarts de finale :

**Match 1 : PEGOMAS - AS MOULINS**  
**Match 2 : GAZELEC - VENCE**  
**Match 3 : TRINITE - ST LAURENT**  
**Match 4 : ESRVN/USONAC – FC CARROS**

Les rencontres se dérouleront le **04 MARS 2018**.

**LES CLUBS RECEVANTS SONT PRIES DE FAIRE PARVENIR LES HORAIRES AVANT LE 12 FEVRIER 2018 DERNIER DELAI SOUS PEINE D'AMENDE.**

Demi-finale :

**Vainqueur Match 1 – Vainqueur Match 4**  
**Vainqueur Match 3 – Vainqueur Match 2**

Les rencontres se dérouleront le **22 AVRIL 2018** ou le **10 MAI 2018**.

#### **FEMININES à 11:**

Quarts de finale :

**Match 1 : ESVL - OGCN**  
**Match 2 : ASCCF – AS CANNES**  
**Match 3 : FC CARROS – ES ST ANDRE**  
**Match 4 : ASMFF – SC MS**

Les rencontres se dérouleront le **04 MARS 2018**.

**LES CLUBS RECEVANTS SONT PRIES DE FAIRE PARVENIR LES HORAIRES AVANT LE 12 FEVRIER 2018 DERNIER DELAI SOUS PEINE D'AMENDE.**

Demi-finale :

**Vainqueur Match 3 – Vainqueur Match 1**  
**Vainqueur Match 2 – Vainqueur Match 4**

Les rencontres se dérouleront le **22 AVRIL 2018** ou le **10 MAI 2018**

#### **COUPE U15 :**

Quarts de finale :

**Match 1 : OGCN ou ASPPT NICE - ESCR**  
**Match 2 : ESSNN – FC MOUGINS**  
**Match 3 : CAVIGAL – FC CIMIEZ**  
**Match 4 : AS CANNES - MONACO**

Les rencontres se dérouleront le **25 FEVRIER 2018**.

**LES CLUBS RECEVANTS SONT PRIES DE FAIRE PARVENIR LES HORAIRES AVANT LE 29 JANVIER 2018 DERNIER DELAI SOUS PEINE D'AMENDE.**

Demi-finale :

**Vainqueur Match 2 – Vainqueur Match 1**  
**Vainqueur Match 3 – Vainqueur Match 4**

Les rencontres se dérouleront le **06 MAI 2018** ou le **10 MAI 2018**

**COUPE U17 :**

Quarts de finale :

**Match 1 : ASCCF - ASSM**  
**Match 2 : AS CANNES – CAVIGAL**  
**Match 3 : MONACO - BEAUSOLEIL**  
**Match 4 : ESCR – VSJB FC**

Les rencontres se dérouleront le **25 FEVRIER 2018**.

**LES CLUBS RECEVANTS SONT PRIES DE FAIRE PARVENIR LES HORAIRES AVANT LE 29 JANVIER 2018 DERNIER DELAI SOUS PEINE D'AMENDE.**

Demi-finale :

**Vainqueur Match 1 – Vainqueur Match 2**  
**Vainqueur Match 4 – Vainqueur Match 3**

Les rencontres se dérouleront le **06 MAI 2018** ou le **10 MAI 2018**

**COUPE U19 :**

Quarts de finale :

**Match 1 : VSJB FC – FC MOUGINS**  
**Match 2 : CDJ ANTIBES – RC GRASSE**  
**Match 3 : MONACO - ESCR**  
**Match 4 : ROS MENTON – CAVIGAL**

Les rencontres se dérouleront le **25 FEVRIER 2018**.

**LES CLUBS RECEVANTS SONT PRIES DE FAIRE PARVENIR LES HORAIRES AVANT LE 29 JANVIER 2018 DERNIER DELAI SOUS PEINE D'AMENDE.**

Demi-finale :

**Vainqueur Match 1 – Vainqueur Match 2**  
**Vainqueur Match 4 – Vainqueur Match 3**

Les rencontres se dérouleront le **06 MAI 2018** ou le **10 MAI 2018**.

**COUPE SENIORS :**

Quarts de finale :

**Match 1 : BLAUSASC – FC CARROS**

**Match 2 : MONACO – ES BAOUS**

**Match 3 : ST LAURENT – TRINTE**

**Match 4 : BEAUSOLEIL – FC ANTIBES**

Les rencontres se dérouleront le **11 FEVRIER 2018 à 15H00**

**TOUT CHANGEMENT D’HORAIRE DOIT PARVENIR AU SECRETARIAT AVANT LE 29 JANVIER 2018, SOUS PEINE D’AMENDE POUR CHANGEMENT TARDIF D’HORAIRE.**

Demi-finale :

**Vainqueur Match 4 – Vainqueur Match 3**

**Vainqueur Match 2 – Vainqueur Match 1**

Les rencontres se dérouleront le **06 MAI 2018** ou le **10 MAI 2018**

**RAPPEL**

<b>FESTIVAL U12 ET U13 DU 03/02/2018</b>
--

**SITES ET EQUIPES ENGAGEES FESTIVAL U12&U13  
2<sup>ème</sup> TOUR DU 03/02/2018**

**La Commission des coupes rappelle aux responsables des sites recevant les rencontres du 1<sup>er</sup> tour du FESTIVAL U12 – U13 le cahier des charges pour que cette manifestation se passe dans les meilleures conditions.**

**Cahier des charges :** 1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2). Prévoir aussi des ballons et des chasubles de couleurs différentes

**LES 4 SITES DESIGNES SE TROUVENT SUR LA RUBRIQUE «COUPES COTE D’AZUR» DE LA PAGE WEB DU DISTRICT OU VOUS POUVEZ CONSULTER LES EQUIPES/LIEUX/HORAIRE .**

**Lien direct : <https://cotedazur.fff.fr/simple/2eme-tour-du-festival-u12-u13-du/>**

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Romain SENESI